

Bureau du 28 février 2005

Décision n° B-2005-2999

objet : Aménagements fluviaux - Programme des actions pour 2005 - Individualisation d'autorisation de programme
service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-2367 en date du 13 décembre 2004, le conseil de Communauté a autorisé, pour l'année 2005, une enveloppe de 300 000 € pour l'opération globalisée aménagements fluviaux.

Dans le cadre du Plan Bleu et du projet nature et mise en valeur du val de Saône, le programme des actions à engager au titre des aménagements fluviaux comprendrait, pour l'année 2005 :

- les travaux d'aménagement de la continuité du cheminement en berges de Saône pour le franchissement des ruisseaux des Vosges et du Ravin à Fontaines sur Saône,
- l'étude d'une halte fluviale avec aménagement du bas-port à Vaise (Lyon 9°), quai du Commerce,
- la remise en état du revêtement du bas-port du quai Clémenceau à Caluire et Cuire, face à l'Île Barbe,
- la remise en état d'une rampe de mise à l'eau, sur la Saône, quai Raoul Carrié à Lyon 9°, face à l'Île Barbe,
- diverses actions ponctuelles pour l'amélioration des cheminements sur berges ou pour la desserte des bateaux dans la concession communautaire,
- la remise en état des équipements fluviaux qui subiraient des dégradations du fait des crues ou du vandalisme.

L'ensemble de ces actions nécessite, pour l'année 2005, l'individualisation de l'autorisation de programme des aménagements fluviaux pour un montant de 300 000 €.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 8 février 2005 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le programme d'actions 2005 au titre des aménagements fluviaux.

2° - L'autorisation de programme, individualisée les 18 mars 2002, 24 mars 2003 et 5 avril 2004 pour l'opération n° 72 - aménagements fluviaux, est complétée pour un montant de 300 000 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,